

LISTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Année académique : 2018 – 2019

Dans tous les cas, vous devrez fournir :

- le formulaire de demande d'inscription dûment complété et signé
- une photocopie recto et verso de la carte d'identité belge ou étrangère
- le document faisant état d'un des titres ci-dessous donnant accès à l'enseignement supérieur (merci de présenter l'original avec la copie) :
 - *pour les étudiants qui terminent leurs études secondaires en juin ou septembre 2018, la formule provisoire originale* du CESS ou une copie. Dès l'obtention du CESS, cette attestation devra être remplacée par une copie du certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur.
 - *pour les étudiants qui ont terminé leurs études secondaires avant juin ou septembre 2018, une copie du CESS* (certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur)

Si des études supérieures ont été suivies en Communauté Française de Belgique entre l'obtention du CESS et l'inscription, vous devrez en outre fournir :

- une(des) attestation(s) d'apurement de dettes fournie(s) par l'(es) établissement(s) d'enseignement supérieur en Communauté Française
- une attestation de la visite médicale présentée dans le cadre des études antérieures en Haute Ecole

Si des études supérieures en Belgique et/ou à l'étranger avec une(ou plusieurs) année(s) réussie(s) ou non ont été faites entre l'obtention du CESS et l'inscription, vous devrez également fournir :

- une copie de **tous les relevés de notes** de l'année ou des années passées dans l'enseignement supérieur qu'elle(s) soi(en)t réussie(s) ou non. Il doit obligatoirement être fait mention du fait que l'étudiant a réussi ou non l'année en question.
- une (des) attestation(s) de fréquentation datée(s) et signée(s), délivrée(s) par les autorités de l'Université ou de la Haute Ecole ou de tout autre établissement d'enseignement d'où provient l'étudiant.
- le cas échéant, une copie du diplôme d'études supérieures obtenu

Si vous avez eu des activités autres que la poursuite d'études supérieures (travail, chômage, stage de langue, séjour à l'étranger...), vous devrez fournir des attestations qui couvrent les derniers cinq ans soit la période du 15/9/2013 au 15/9/2018 :

- un(des) document(s) probant(s) reprenant la(les) période(s) précise(s) d'activité : attestations de l'employeur, du Forem, de l'ONEm, d'une institution de formation, un document de séjour à l'étranger